

DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PRESTATION INTELLECTUELLE

« Les hyménoptères pollinisateurs dans les réserves naturelles :

Enjeux de connaissance pour adaptation de la gestion des réserves naturelles»

CE DOSSIER COMPREND :

- **LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- **LE CAHIER DES CHARGES**
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT**
- **LES ANNEXES**

SOMMAIRE

I- PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Mode de consultation
- 1.3 – Variante
- 1.4 – Délai de validité des offres
- 1.5 – Publication
- 1.6 – Présentation des candidatures et des offres
- 1.7 – Jugement des candidatures et des offres
- 1.8 – Condition d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception
- 1.9 – Renseignements complémentaires

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 2.1 - Pièces générales
- 2.2 – Pièces particulières

3. DUREE DU MARCHÉ

4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6. NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

8. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

II- PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

9. DESCRIPTIF DE LA MISSION

- 9.1. Entités concernées
- 9.2. Etendue de la prestation
- 9.3. Organisation de la prestation
- 9.4. Pénalités pour retard
- 9.5. Enveloppe financière

III- ACTE D'ENGAGEMENT

10. PARTIES CONTRACTANTES

- 10.1. Identification du maître d'ouvrage
- 10.2. Identification du candidat
- 10.3. Engagement du candidat
- 10.4. Droits de propriété

11. DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

12. UNITE MONETAIRE

13. PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

IV- ANNEXES

Annexe 1 : Plaquette de présentation des Agences de l'eau sur thématiques espaces naturels protégés

Annexe 2 : annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : groupement

I - PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

L'Association Réserves Naturelles de France (RNF) recherche un prestataire en vue de l'appuyer à améliorer la connaissance des hyménoptères pollinisateurs, indicateurs de la fonctionnalité des milieux humides et ouverts.

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché à procédures adaptées passé conformément aux dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

1.3 – Variante

Autorisée.

1.4 – Délai de validité des offres

Les offres resteront valides pendant 3 (trois) mois à compter de la date de leur réception conformément à l'article 1.8 du présent règlement. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leur offre.

1.5 – Publication

Le 20 février 2018 sur le site Internet RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront justifier d'une connaissance de la protection de la nature en France et plus particulièrement des réserves naturelles et de leur gestion (référence méthodologie plan de gestion), de la fonctionnalité des milieux et des méthodes d'inventaires, en particulier concernant les hyménoptères pollinisateurs.

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF ou en le téléchargeant sur le site de RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- la réponse aux différents volets de la mission de la présente consultation incluant les tarifs et le temps de travail estimé par phase ;
- l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé,
- la déclaration en Préfecture.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution du marché, il devra fournir en outre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- a) les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code de Travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

1.7 – Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées pour faire ressortir l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. PRIX : 45% (quarante-cinq pour cent) de la notation finale.
2. QUALITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE : 45 % (quarante-cinq pour cent) de la notation finale. En outre seront analysés : la compréhension et la reformulation de la demande, le pragmatisme de la démarche proposée, les modalités de réalisation envisagées, le temps estimé et les compétences mobilisées pour chaque étape du projet que le prestataire aura identifiées.
3. RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES : 10 % (dix pour cent) de la notation finale.

En cas d'égalité de la note globale, le candidat le mieux placé pour le critère prix sera attributaire du marché.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, RNF peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 26 février 2018 à 12 heures, heure de Paris (GMT+02 :00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par mail à rmf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Pli pour appel d'offre, Projet hyménoptères pollinisateurs ». Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

1.9 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à : rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Demande de renseignements pour appel d'offre, Projet hyménoptères pollinisateurs ».

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

- le présent dossier de consultation qui rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes,
- le cahier des clauses administratives générales de la prestation intellectuelle (CCAG – PI),
- la proposition du titulaire remise dans le cadre de la consultation et approuvée par RNF.

L'acte d'engagement sera dûment complété, daté et signé, les autres pièces constitutives seront paraphées.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le mandat s'engage immédiatement à compter de la date de la notification du marché au titulaire et se termine au 30 juin 2019. Les étapes du projet sont à réaliser dans les délais mentionnés à l'annexe 1.

Le marché pourra cesser dans les cas prévus au cahier des clauses administratives générales de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 - MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes. Ce marché est un marché à prix forfaitaire.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat sélectionné recevra de RNF par tout moyen écrit une lettre d'attribution aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Il devra transmettre dans un délai de 5 (cinq) jours:

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du candidat sera notifié par RNF par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Le marché sera conclu entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicataire, à savoir le directeur de RNF. Il sera établi en un (1) original, dont une copie signée du directeur de RNF sera délivrée au titulaire lors de la notification du marché.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le titulaire et le commanditaire seront liés par la présente consultation. Les pièces du dossier de consultation valent documents contractuels.

Par exception, la prestation pourra être adaptée sur certains points de la présente consultation par avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents.

II - PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 9 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

9.1 – Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF), association loi 1901, dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS 67524 – 21075 DIJON cedex

Téléphone : 03 80 48 91 00

Télécopie : 03 80 48 91 01

Courriel : rnf@espaces-naturels.fr

Site internet : www.reserves-naturelles.org

9.2 – Etendue de la prestation

Le réseau des 343 réserves naturelles (RN Nationales, RN Régionales et RN Corse) s'étend en 2017 sur près de 65 millions d'hectares d'habitats terrestres et marins en complémentarité avec celui des parcs nationaux et plus largement l'ensemble des autres espaces naturels protégés. L'association est composée de plus de 600 membres : organismes gestionnaires et agents ouvrant au sein des réserves naturelles.

Parmi les éléments clés de la gouvernance d'une réserve naturelle figure l'organisme gestionnaire (ou les organismes gestionnaires dans le cadre de réserves naturelles cogérées) à qui sont confiées quatre principales missions de fond par l'autorité de classement (l'Etat ou les Régions). L'organisme gestionnaire (OG) doit ainsi (i) assurer la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve ; (ii) veiller au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés ; (iii) élaborer, dans le délai de trois ans à compter de sa désignation, le plan de gestion de la réserve ; (iv) établir un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuel. L'amélioration des connaissances naturalistes et l'évaluation spatio-temporelle des tendances d'évolution de la biodiversité face aux changements globaux (climat) et aux pressions anthropiques relèvent de la responsabilité des gestionnaires des réserves naturelles.

Dans le cadre d'un appel à projet Initiative 2016 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la biodiversité, Réserves naturelles de France a obtenu un financement pour le projet "HYMENOPTERES POLLINISATEURS" visant à améliorer la connaissance des hyménoptères pollinisateurs, indicateurs de la fonctionnalité des milieux humides et ouverts. Il a pour but de mieux prendre en compte les pollinisateurs dans la gestion des réserves naturelles en intégrant les enjeux de conservation de ces espèces dans les plans de gestion. L'ambition opérationnelle du projet est de déployer à l'échelle du réseau des réserves naturelles une méthode d'inventaire et de valorisation des hyménoptères en standardisant la chaîne de traitement des données, de la récolte à l'analyse. Ces données ont vocation à être valorisées : publications, préfiguration de nouveaux indicateurs (type Rhoméo), programmes d'actions, etc. Ce projet est porté au sein de 8 réserves naturelles nationales équitablement réparties sur le bassin versant Rhône Méditerranée Corse : RNN de la forêt de la Massane, RNN du Ravin de Valbois, RNN de Ristolas Mont Viso, RNN Gorges de l'Ardèche, RNN Lac de Remoray et RNN du Grand Lemps, RNN Plaines des maures ou landes tourbeuses, RNN Combe Lavaux Jean Roland.

Ce projet s'inscrit dans la ligne directe des protocoles communs du réseau des Réserves Naturelles de France (RNF) construits autour des questions de l'approche écosystémique de la gestion des espaces naturels et de l'adaptation de la gestion aux changements climatiques. Il poursuit en ce sens parfaitement la logique des indicateurs Rhoméo sur les espèces indicatrices et l'évaluation de l'état de conservation (EEC) des habitats naturels, dont une partie porte d'ores et déjà sur certains taxons entomologiques (pollinisateurs rhopalocères et syrphes). A travers la mise en place de la méthode Syrph-the-Net (StN) dans le réseau des réserves naturelles, une dynamique forte et de nouvelles compétences en entomologie appliquée ont émergé. Cette démarche s'inscrit dans l'Observatoire des réserves naturelles en cours de finalisation. A ce titre, le projet répond par définition à l'Observatoire national de la biodiversité (ONB).

L'objectif du projet et ses résultats attendus sont d'obtenir un tri homogène à la famille ou superfamille des hyménoptères à l'échelle du réseau des réserves naturelles et de déterminer les apoïdes au niveau de l'espèce. Ces données auront vocation à être valorisées (publications, programmes d'action autour des hyménoptères, protocoles communs...).

L'une des réussites du projet tient également à la possibilité d'exploiter statistiquement les données qualitatives et quantitatives, afin de préfigurer la création d'un nouvel indicateur. Les hyménoptères pollinisateurs, malgré leur rôle, interviennent encore sporadiquement dans les méthodes et les choix de gestion des espaces naturels.

Pour y répondre, le projet est construit autour de 3 actions :

- 1- Mise en œuvre de protocoles d'inventaire des hyménoptères pollinisateurs,
- 2- Standardisation des méthodes de tri en laboratoire,
- 3- Valorisation et traitement des données pour la préfiguration d'un indicateur de gestion ou d'état de conservation.

Le prestataire aura pour mission :

- d'harmoniser à l'échelle des 8 RN le modèle d'acquisition et de valorisation des données d'inventaire des hyménoptères, dans un format standardisé
- d'harmoniser la démarche du tri du matériel entomologique récolté dans les différents dispositifs de récolte des hyménoptères,
- de communiquer sur le projet et ses résultats (contenu des résultats de l'étude)

Produits attendus :

- Rapport d'étude incluant la description des 3 protocoles d'inventaire des hyménoptères et le protocole de tri,
- Textes et suivi des outils de communication (les prestations graphiques sont prises en charge par RNF),
- Présentation synthétique des résultats de l'étude,
- Roll up sur les résultats du projet.

9.3 – Organisation de la prestation

Contenu et calendrier

Les précisions de contenu de cette prestation sont détaillées à l'article 9.2. Le rendu des réalisations est fixé au plus tard au 30 juin 2019. Le prestataire est libre de proposer un échéancier adapté.

Equipes projet

RNF désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du prestataire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Il désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur. Dès qu'il en a connaissance, il signale toute modification affectant sa composition et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations. Le CV de tout nouvel intervenant sera soumis à approbation de l'adjudicateur public.

Les représentants du pouvoir adjudicateur et du prestataire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Livrables

L'ensemble des documents réalisés seront transmis sous forme de fichiers électroniques dans un format compatible (Open Office, Libre Office, Word, Excel, Powerpoint, version office 97 minimum) permettant d'identifier les différentes versions de document. Le prestataire communiquera à RNF la version définitive des documents ayant concouru à la réalisation de la prestation sur support physique (clé USB, DVD) et sous format numérique.

9.4 - Pénalités pour retard

En cas de retard dans la livraison des rendus attendus, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-PI. La formule appliquée est la suivante : $P = V * (R / 300)$, avec P= pénalités, V= valeur de la prestation HT, R = nombre de jours de retard.

9.5 - Enveloppe financière

Le montant total de la prestation hors option ne devra pas excéder 42 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire sur la base de l'annexe financière (annexe 2).

III - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 10 – PARTIES CONTRACTANTES

10.1. Identification du maître d'ouvrage

Réserves Naturelles de France (RNF), représentée par son président en exercice M. Michel METAIS.

Nom, prénom, et qualité du signataire du marché : COLLIN Arnaud, directeur de Réserves Naturelles de France

10.2. Identification du candidat

Le candidat se présente seul

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :		télécopie :						Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

Le candidat se présente en groupement. Le mandataire complète la partie suivante pour ce qui le concerne ainsi que l'annexe 3 « Groupement » pour ses co-traitants :

Nom, prénom et qualité du mandataire :

les membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

conjoint avec mandataire solidaire non solidaire

Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :		télécopie :						Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

10.3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent dossier comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes, et après avoir établi les attestations et déclarations prévues, par les dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement - *Rayer les mentions inutiles*, à fournir les prestations décrites et conformes aux résultats attendus, selon les règles de l'art de la profession. Je suis responsable de la bonne exécution de la prestation. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée.

Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation selon les modalités définies à l'article 3, et après mise en demeure restée sans effet.

- Je m'engage à signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et indique la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

10.4 – Droits de propriété

RNF dispose sur les résultats de la prestation des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, internet et intranet et ce quel que soit l'objectif poursuivi. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de RNF.

Le titulaire déclare expressément que le projet ne fera, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite du pouvoir adjudicateur. Il ne peut faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite de celui-ci.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. RNF s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

La conclusion du marché n'emporte pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures³.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2018.

ARTICLE 12- UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO.

ARTICLE 13 – PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

Montant forfaitaire pour la réalisation de la prestation : € HT, € TTC

Les candidats sont invités à adresser à Réserves Naturelles de France une proposition détaillée incluant notamment :

- une présentation du candidat et de l'équipe proposée pour réaliser la mission, présentation qui mettra en exergue les compétences et savoir-faire recherchés,
- une note technique présentant la problématique et les enjeux, la méthodologie de réalisation de la prestation et les délais d'exécution,
- la décomposition du prix global et forfaitaire, incluant le détail des modalités de réalisation et de tarification (voir annexe 2),
- toute autre information jugée utile par le candidat.

CADRE RESERVE A RNF

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Dijon, le

Le signataire représentant RNF

Date d'effet du marché : / /

IV ANNEXES

Annexe 1 : Plaquette de présentation des Agences de l'eau sur thématiques espaces naturels protégés

Annexe 2 : Annexe financière (à compléter) – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : Groupement

³ Par « Connaissances antérieures », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations et qui appartiennent au jour de la notification du marché au titulaire ou à des tiers qui leur sont concédés en licence

Annexe 1

Plaquette de présentation des Agences de l'eau sur thématiques espaces naturels protégés
Voir document joint.

Annexe 2

Annexe financière (modèle) à enrichir et compléter Décomposition du prix global et forfaitaire

Phases	Résultats attendus	Objet détaillé	Intervention consultant x (nb j bureau/terrain)	Total HT €	Total TTC €
1	Harmonisation du modèle d'acquisition et de valorisation des données d'inventaire des hyménoptères				
2	Harmonisation de la démarche de tri du matériel entomologique				
3	communiquer sur le projet et ses résultats (contenu des textes et suivi des outils de communications)				
TOTAL					

Annexe 3 Groupement

Dénomination sociale de chaque membre ¹	Prestations exécutées par chaque membre		
	Nature	Montant HT	Montant TTC
<u>Mandataire</u> -			

Les paiements sont effectués : sur des comptes séparés sur un compte unique

Le mandataire complète l'article 10 du présent dossier ; seuls les cotraitants renseignent les rubriques suivantes.

Membre 1 du groupement²

Nom, prénom et qualité du signataire														
Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :				télécopie :				Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

Compte à créditer³

Compte ouvert à l'organisme bancaire		Au nom de	
Code Banque	Code guichet	Compte n°	Clé n°

1 Insérer autant de lignes que de cotraitants

2 A reproduire en tant que de besoin

3 Joindre un RIB. Les informations portées et celles du RIB doivent être rigoureusement identiques